



---

# **COMPTE RENDU**

---

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***12 OCTOBRE 2018***

# SOMMAIRE

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Tableau du Conseil Municipal modifié ....	4
Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	5
1. Commissions municipales : Modification de la composition .....	7
2. MJC : Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la commission mixte .....	8
3. Désignation d'un référent communal au SR3A .....	8
4. Budget principal et Budget transport – Décision modificative n°2 .....	9
5. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Septembre 2018 ..	10
6. Subventions aux associations – Participation aux frais de créneaux Centre Nautique	11
7. Politique de la Ville – Subvention pour la Fête de la Science 2018 .....	12
8. Dynacité – Avenant suite au rallongement de la dette .....	13
9. Fonction Publique Territoriale : Création d'un emploi permanent de catégorie A .....	14
10. Convention cadre et convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes : Approbation d'avenants .....	16
11. Acquisition d'un fonds de commerce et d'une licence IV .....	17
12. Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) .....	18
13. SPL OSER – Rapport du mandataire de la collectivité dans la SPL pour l'exercice 2017 .	21
Agenda.....	22

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### EXCUSES :

Madame CASTELLANO..... qui donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame GRIMAL ..... qui donne procuration à Monsieur GUEUR  
Madame ARMAND ..... qui donne procuration à Monsieur CHABOT  
Madame GALARD ..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Monsieur DI PERNA ..... qui donne procuration à Monsieur DE BOISSIEU  
Madame ARBORE ..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA  
Monsieur ROUSTIT ..... qui donne procuration à Madame PRAS  
Madame ERRARD

### ABSENTS :

Madame SONNERY jusqu'à 18h20  
Madame JUNOD  
Monsieur IZOUGARHEN  
Madame LANTELME-FAISAN  
Monsieur NAVARRO

Madame ORDINAIRE et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Monsieur Rémi CHRISTIN, nouveau Conseiller Municipal du groupe « Vivons notre Ville », suite à la démission de Madame PIDOUX et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur CHRISTIN remercie Monsieur le Maire et demande la parole pour faire la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Maires-Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux  
Chêr(e)s Collègues,*

*Effectivement, quelques mots d'introduction,*

*Je tenais tout d'abord à vous exprimer ma joie et ma fierté d'être parmi vous ce soir, au sein de cette assemblée, démocratique et républicaine qu'est un Conseil Municipal.*

*Certainement l'une des plus belles instances politiques de notre pays, car proche des citoyens, des habitants, de leurs préoccupations, de leur quotidien, de leur scolarité, de leur jeunesse, de leur vie active, de leurs activités associatives, culturelles, sportives, de leur santé, de leur cadre de vie, de leurs déplacements, ou encore de leur sécurité .....*

*Permettez-moi ensuite d'exprimer ma plus grande gratitude et mes plus sincères remerciements à celle qui me permet d'être assis, ici, ce soir, autour de cette table : Catherine PIDOUX.*

*Femme politique locale de tous les combats depuis 10 ans, Maire-Adjointe pendant 6 ans, Conseillère Régionale pendant 5 ans, Présidente de groupe à la région, et enfin Conseillère Municipale « Vivons notre Ville » depuis 2014.*

*Lui succéder à cette place est un challenge assumé que je tâcherai de relever avec force, conviction et dynamisme.*

*La remercier de ce geste, rare en politique. Car il en fallait de la volonté politique et de l'envie personnelle pour dire il y a tout juste un mois, ici « je ne me retire pas de mon engagement politique mais je laisse ma place au plus jeune membre de « Vivons notre Ville » âgé de 27 ans ».*

*Il n'y a rien de plus honorable et de plus beau en politique, je pense, que lorsqu'on implique la jeunesse et qu'on lui transmet son savoir. Gérer le présent, fixer le cap, préparer l'avenir et les talents qui seront amenés à nous succéder et qui mèneront les destinées de nos territoires, telle est notre responsabilité la plus singulière.*

*Après plus de 12 ans dans le milieu associatif, plus de 4 ans à la tête de l'association « Vivons notre Ville » me voilà aujourd'hui prêt à siéger aux côtés de mes 2 colistiers, Joël GUERRY et Marie CALENDRE, que je remercie pour leur engagement au quotidien.*

*Alors, changement de tête à cette chaise et au sein de notre groupe, mais l'état d'esprit, lui, demeure.*

*« Vivons notre Ville » a toujours été, est, et restera toujours dans l'échange, quelles que soient les équipes autour de cette table, en poursuivant son travail actif à la tête de la minorité municipale, pour l'intérêt général des ambarroises et des ambarrois.*

*Car comme disait Pierre Mendès France, « l'amour de la démocratie est tout d'abord un état d'esprit.... ». La gouvernance municipale, Monsieur le Maire, est aussi un état d'esprit, assurément et éperdument.*

*Je vous remercie.  
Rémi CHRISTIN »*

---

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIÉ**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Catherine PIDOUX, conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L270 du Code Électoral, par le candidat suivant éligible de la liste « Vivons notre Ville » ; il s'agit de Monsieur CHRISTIN Rémi qui ayant accepté de siéger est installé dans la fonction de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

1-PREND ACTE de l'installation de Monsieur CHRISTIN Rémi en tant que conseiller municipal de la liste « Vivons notre Ville » en remplacement de Madame Catherine PIDOUX, démissionnaire.

2-L'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié est désormais le suivant :

Monsieur FABRE Daniel	Maire
Monsieur PIRALLA Gilles	Maire Adjoint
Madame CASTELLANO Sandrine	Maire Adjoint
Monsieur de BOISSIEU Christian	Maire Adjoint
Madame SONNERY Sylvie	Maire Adjoint
Monsieur GUEUR Daniel	Maire Adjoint
Monsieur BLANC Jean-Pierre	Maire Adjoint
Madame GRIMAL Patricia	Maire Adjoint
Monsieur GRANJU Ronald	Maire Adjoint
Madame CARTRON Laurence	Maire Adjoint
Monsieur CHABOT Michel	Conseiller Municipal
Madame ARMAND Josiane	Conseillère Municipale
Madame PONTAROLO Renée	Conseillère Municipale
Madame GALARD Adriana	Conseillère Municipale
Monsieur CONSTANT Michel	Conseiller Municipal
Madame JUNOD Marie-Joëlle	Conseillère Municipale
Monsieur DI PERNA Philippe	Conseiller Municipal
Madame ERRARD Corinne	Conseillère Municipale
Monsieur DEROUBAIX Thierry	Conseiller Municipal
Monsieur RIGAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal
Madame ARBORE DEDIEU Pascale	Conseillère Municipale
Madame ORDINAIRE Sophie	Conseillère Municipale
Monsieur RIBIERE Guillaume	Conseiller Municipal
Monsieur IZOUGARHEN Hakim	Conseiller Municipal
Madame LANTELME FAISAN Laetitia	Conseillère Municipale
Madame LE BRIQUER Louise	Conseillère Municipale
Monsieur GUERRY Joël	Conseiller Municipal
Monsieur ROUSTIT Fernand	Conseiller Municipal
Madame PRAS Marie-Pierre	Conseillère Municipale
Monsieur NAVARRO Jean	Conseiller Municipal
Monsieur GIBEAU Philippe	Conseiller Municipal
Madame CALENDRE Marie	Conseillère Municipale
Monsieur CHRISTIN Rémi	Conseiller Municipal

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un marché public à procédure adaptée, concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale lot n°2 bis : démolition - gros œuvre, suite à liquidation judiciaire, avec la Société HMR à Pont d'Ain retenue moyennant un coût total estimé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 22 013.60 € HT
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURDON FRERES à Saint Cyr sur Menthon, concernant le lot n°3 – charpente, couverture, plafonds bois des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en moins-value de 3 199.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BERRY CARRELAGES à Saint André de Bâgé, concernant le lot n°8 – carrelage, faïences des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 681.88 HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société MEURENAND SARL à Pont d'Ain, concernant le lot n°9 – revêtement de sol souple des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 804.30 HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GUILLOT à Dagneux, concernant le lot n°11 – électricité courants forts – courants faibles des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 3 712.25 € HT.
- Acceptation d'un règlement d'un montant de 9 487.92 € de la part de la SMACL dans le cadre de la garantie Dommages aux Biens et concernant le sinistre du 12/10/2017 (détérioration d'un abris bus lors d'un choc avec un véhicule).
- Acceptation d'un règlement d'un montant de 500,00 € de la part de la SMACL dans le cadre de la garantie Dommages aux Biens et concernant le sinistre du 05/03/2018 (détérioration d'une borne incendie lors d'un choc avec un véhicule).
- Acceptation d'un règlement d'un montant de 500,00 € de la part de la SMACL dans le cadre de la garantie Dommages aux Biens et concernant le sinistre du 27/09/2018 (détérioration d'un panneau de gabarit lors d'un choc avec un véhicule).
- Signature d'un bail avec M. COIN Philippe pour la location du garage n° 4 de la caserne GIC/BT/BMO sise rue Jean Mermoz, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, moyennant un loyer mensuel de 37,48 € ;
- Signature avec UNIS-CITE AUVERGNE RHONE-ALPES d'une convention d'occupation précaire pour la location de locaux sis au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal 12 rue du Clos Dutilhier, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 juin 2019, moyennant un loyer mensuel de 450 € ;

- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SARL Menuiserie MONTBARBON à Châtillon sur Chalaronne, concernant le lot n°4 : menuiseries extérieures bois et mur rideau des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 8 846 € HT.

❖ Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. La maison d'habitation sise 39 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BC n°686, d'une surface de 864 m<sup>2</sup> et BC n°20, d'une surface de 108 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 178 760 euros ;
2. La maison d'habitation sise 25 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°690, d'une surface de 106 m<sup>2</sup> et AW n°696, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 208 000 euros ;
3. La maison d'habitation sise 15 rue de la Chapelle, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n°229, d'une surface de 1 673 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 168 000 euros ;
4. La maison d'habitation sise 8 rue du Tiret, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°300, d'une surface de 182 m<sup>2</sup> et AW n°302, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 120 000 euros ;
5. La maison d'habitation sise 160 rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n°693, d'une surface de 766 m<sup>2</sup> et AT n°695, d'une surface de 240 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 270 000 euros ;
6. Le terrain non bâti sis lieudit « Sur Mollon » - espace vert du lotissement « Domaine de Luisandre », cadastré section AX n°1183, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 euro ;
7. Le bâtiment d'habitation sis 34 rue Amédée Bonnet, édifé sur la parcelle cadastrée section BD n°712, d'une surface de 5 562 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 535 000 euros ;
8. Le bâtiment d'habitation sis 1 rue de la Résistance, édifé sur les parcelles cadastrées section BS n°435, d'une surface de 317 m<sup>2</sup>, BS n°436, d'une surface de 354 m<sup>2</sup>, BS n°434, d'une surface de 129 m<sup>2</sup> et BS n°437, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 318 000 euros ;
9. La maison d'habitation sise 99 allée de Létrac, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n°212, d'une surface de 546 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 000 euros ;
10. Le garage constituant le lot n°127 de la copropriété sise 60 allée des Frères Caudron, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°312 et 691, d'une surface respective de 240 m<sup>2</sup> et 1 566 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 16 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 63 rue Reine Clotilde, édifée sur les parcelles cadastrées section BI n°524, d'une surface de 133 m<sup>2</sup>, BI n°527, d'une surface de 835 m<sup>2</sup> et BI n°528, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 000 euros ;
12. Le garage sis rue de Chanves, édifé sur les parcelles cadastrées section BN n°876, d'une surface de 422 m<sup>2</sup>, BN n°875, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> et BN n°524, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 25 000 euros ;
13. Le local commercial constituant un lot à créer de la copropriété sise 53 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°705, d'une surface de 204 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 210 000 € ;

## **2 - MJC – ELECTION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Catherine PIDOUX de sa fonction de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission mixte de la MJC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de combler cette vacance en procédant à l'élection d'un représentant issu du Conseil Municipal conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**Monsieur GUERRY ne prenant pas part au vote**  
**Par 26 voix pour**

- 1 – DECIDE de procéder à cette désignation à main levée
- 2 – DESIGNER **Madame CALENDRE** pour siéger au sein de la commission mixte de la MJC

---

## **3 - DESIGNATION D’UN REFERENT COMMUNAL AU SR3A**

Monsieur le Maire expose que les statuts du SR3A prévoient en leur article 14, la désignation de référents communaux issus du Conseil Municipal ; la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, membre de ce syndicat pour notre territoire, peut désigner 50 référents issus des Communes membres.

Ces référents sont les personnes ressources du Conseil Municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les référents se doivent de connaître le territoire communal et ses milieux aquatiques et collaborent étroitement avec le chargé de territoire SR3A ; en outre, ils représentent, avec Monsieur le Maire, la commune lorsque des programmes ou projets concernent le territoire communal.

Ces référents ainsi que les Maires seront invités par le SR3A à participer à des assemblées de territoires par secteur géographique ou bassin versant (au minimum 1 fois par an).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ledit référent pour Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

DESIGNE **Monsieur RIGAUD** comme référent de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey auprès du SR3A.



#### **4 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET TRANSPORT - DECISION MODIFICATIVE N°02**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'exécution du budget Principal et du budget annexe « Transports de personnes » de l'exercice 2018, il convient de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

##### **BUDGET PRINCIPAL :**

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
01-13911	Amortissements ajustement crédits chapitre 040			500.00	
021	Virement de la section de fonctionnement				- 3 900.00
814-1328	Ajustement participation LIDL pour				4 400.00
30-6811	Amortissements ajustement crédits chapitre 042	3 900.00			
023	Prélèvement sur la section de fonctionnement	- 3 900.00			
90-6574	Subvention MJC (fête de la science)	1 500.00			
90-7478	Participation Mildeca		1 500.00		
<b>TOTAL DM 01</b>		<b>1 500.00</b>	<b>1 500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>

##### **BUDGET TRANSPORT de PERSONNES :**

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
778	Autres produits exceptionnels		9 988.00		
6248	Transport divers	- 127.00			
2188	Mobiliers (abri bus)			10 115.00	
021	virement de la section de fonctionnement				10 115.00
023	prélèvement sur la section de fonctionnement	10 115.00			
<b>TOTAL DM 01</b>		<b>9 988.00</b>	<b>9 988.00</b>	<b>10 115.00</b>	<b>10 115.00</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – **APPROUVE** la décision modificative N°02 de l'exercice 2018, ci-dessus détaillée pour le Budget principal et le Budget annexe « Transport de personnes ».

## **5 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – SEPTEMBRE 2018**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de septembre 2018 :

<b>Organisateur</b>	<b>Nature</b>	<b>Dates</b>	<b>Montant location</b>	<b>Subvention Totale</b>	<b>Conditions d'Attribution</b>
Amicale des Donneurs de Sang	Don du sang	3-sept-18	420,00	420,00 €	Convention
CLAPA	Après-midi récréatif	5-sept-18	94,50	94,50 €	Convention
CLAPA	Après-midi récréatif	12-sept-18	94,50	94,50 €	Convention
CLAPA	Après-midi récréatif	19-sept-18	94,50	94,50 €	Convention
CLAPA	Après-midi récréatif	26-sept-18	94,50	94,50 €	Convention
GEA	Osez repasser son code	27-sept-18	84,00	84,00 €	Convention
<b>TOTAL</b>			<b>882,00</b>	<b>882,00 €</b>	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - DECIDE** d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de :

➤ septembre 2018 pour un montant de 882.00 €

**2 – DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

## **6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PARTICIPATION AUX FRAIS DE CRENEAUX-CENTRE NAUTIQUE.**

Monsieur Ronald GRANJU expose que suite à un problème technique, trois lignes de subventions n'ont pas été prises en compte lors de la saisie du budget primitif 2018.

Ces lignes concernent la subvention communale allouée aux clubs sportifs pour les frais de créneaux au Centre Nautique d'Ambérieu-en-Bugey

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>NATURE DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>
C.A.S.A.	Frais de créneaux Centre Nautique	1 700.00 €	40-6574
TRIATHLON	Idem	1 100.00 €	40-6574
ACPA	Idem	200.00 €	40-6574

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – ACCORDE** les subventions telles que définies ci-dessus.

**2 – DIT** que les règlements de ces subventions seront imputés sur les lignes budgétaires définies dans le tableau ci-dessus.

## **7 - POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE 2018**

Monsieur le Maire expose que la 27<sup>e</sup> édition de la « Fête de la science » se déploie du 6 au 14 octobre 2018 en France métropolitaine. Face à la montée du climatoscepticisme, à la contestation de certains faits scientifiques, à la persistance de certains préjugés, au développement des fausses nouvelles (fake news), l'édition 2018 de la « Fête de la science » s'empare donc de la thématique des idées reçues.

Sur le territoire communal, la MJC Louise Michel organise différentes animations en partenariat avec les structures locales (Lab01, Centre social, PixelArt, etc.).

La Fête de la science 2018 a une double ambition : contribuer au débat public et développer l'esprit critique, notamment chez les jeunes, afin qu'ils puissent faire face à la désinformation et aux fausses nouvelles, comprendre que tous les contenus ne se valent pas, et faire la part des choses entre réactions affectives et raisonnement construit.

La MJC Louise Michel organise plusieurs jours d'animations avec le public scolaire. L'évènement majeur a lieu sur la place Sépard le samedi 6 octobre avec une journée ouverte à tous avec la venue d'un camion de la MAIF équipé d'un dispositif itinérant d'éducation et de sensibilisation au numérique. Autour de ce camion, les partenaires du projet mettent en place différents ateliers : débat sur les jeux vidéo, blog scientifique, initiation au codage, information sur les fake news et l'identité virtuelle, la science et les métiers du futur, animations scientifiques, etc.

En plus d'apporter du dynamisme au quartier Gare via l'organisation d'un évènement à fort rayonnement, ce projet rentre dans les priorités de la Politique de la Ville, en particulier l'éducation aux écrans et la lutte contre les addictions.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet de la « Fête de la Science » pour l'année 2018 à hauteur de 1 500 € sur un budget total de 11 300 €.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commune a obtenu une subvention de 1500 € de la part de la Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) pour l'organisation d'actions visant à lutter contre les addictions aux écrans.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**Monsieur GUERRY ne prenant pas part au vote**

**Par 27 voix pour**

1 – **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1500 euros à la MJC Louise Michel dans le cadre de la Fête de la Science 2018.

2 – **DIT** que ladite subvention sera prélevée sur le budget 2018 de la Commune à l'imputation 90-6574.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres sur ces animations. Le samedi 6 octobre il y a eu 980 entrées pour la visite du camion MAIF ; 260 enfants des écoles primaires ont pu en bénéficier également pendant le temps scolaire.

C'est une belle réussite sur le plan de la participation et plus particulièrement pour les habitants du quartier gare.

Monsieur GUERRY ajoute que c'est un réel record de fréquentation pour ce camion car même à Paris ils n'ont pas fait autant d'entrées !

En tant que membre du CA de la MJC, Monsieur GUERRY précise qu'il ne prendra pas part au vote.

---

## **8 - DYNACITE – AVENANT SUITE AU RALLONGEMENT DE LA DETTE**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 03 septembre dernier, DYNACITE informait la ville que, suite à la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que partenaire des bailleurs sociaux, s'est engagée à soutenir ces derniers en proposant un allongement d'une partie de leur dette.

DYNACITE, dans une volonté marquée de pérennisation d'entreprise, a souhaité répondre favorablement à cette opportunité.

Conformément à la procédure mise en place par la C.D.C., les nouveaux contrats de prêts issus de l'allongement de la dette devront être garantis par les collectivités concernées.

Ainsi, en notre qualité de garant, il est proposé au conseil municipal d'accompagner DYNACITE dans la garantie de ces nouveaux prêts détaillés dans l'avenant ci-joint.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 25 voix pour, et 3 voix contre**

- 1 – La ville d'Ambérieu en Bugey réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».**

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

- 3 – La garantie de la ville d'Ambérieu en Bugey est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville d'Ambérieu en Bugey s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4 – La ville d'Ambérieu en Bugey s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif au rallongement de la dette de DYNACITE selon les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe

---

Monsieur GUERRY dit que Le groupe « Vivons notre Ville » votera contre cette délibération  
Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de garantie de la part de DYNACITE mais d'un réaménagement de prêts.

---

## **9 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A**

Monsieur GUEUR expose que la ville d'Ambérieu en Bugey, parmi 222 villes au total, fait partie du plan « Action Cœur de ville » porté par le ministère de la Cohésion des territoires. Il est donc nécessaire de recruter un « chargé de projets urbains cœur de ville » à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 tel que proposé ci-après :

1/ Création d'un emploi de « Chargé de projets urbains cœur de ville » contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

2/ Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Coordonner et mettre en œuvre le projet Cœur de Ville en veillant à la cohérence des projets et à leur bonne articulation entre eux et à l'échelle du périmètre Cœur de Ville, de l'ensemble de la commune
- Organiser et piloter les études nécessaires au lancement opérationnel des projets
- Élaborer et mettre en place une stratégie de communication et de promotion du programme
- Animer les réunions partenariales propres à chaque projet identifié
- Assurer le suivi administratif des projets (comptes rendus de réunions, études préalables, dossiers techniques, dossiers de demandes de subventions, rapports d'exécution, ...)
- Préparer les différentes instances (COPIL, COTECH ...)
- Établir la convention et les tableaux financiers

3/ L'agent contractuel doit justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accèsion au grade d'attaché territorial par concours de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement dans le développement local, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et/ou une expérience dans ce domaine.

4/ La rémunération de l'agent contractuel correspond au grade d'attaché territorial auquel s'ajoute le régime indemnitaire selon les modalités prévues par la délibération instituant le régime indemnitaire.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE** la création d'un poste de « Chargé de projets urbains cœur de ville » dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- 2 – PRECISE** que cette fonction peut être confiée en cas de besoin à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3 – PRECISE** que l'agent concerné devra justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accèsion au grade d'attaché territorial par concours de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement dans le développement local, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et/ou d'une expérience dans ce domaine.
- 4 – PRECISE** que la rémunération de cet emploi s'établit sur le grade d'attaché territorial auquel s'ajoute le régime indemnitaire selon les modalités prévues par la délibération instituant le régime indemnitaire.
- 5 – PRECISE** que le contrat à intervenir dans ce cadre est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée identique.

6 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

7 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents en découlant.

---

Monsieur le Maire précise que ce poste est financé à 50% par la Caisse des Dépôts. Une répartition de compétences entre la CCPA et la ville financera les 50% restants.

---

## **10 - CONVENTION CADRE ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : APPROBATION D'AVENANTS**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÛRA! en région Rhône Alpes et à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÛRA! en région Rhône Alpes.

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÛRA! en région Rhône Alpes.

Une nouvelle modification de ces conventions est proposée pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) et de tenir compte des modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Les nouveaux partenaires qui rejoindront la démarche OÛRA! en 2019, sont

- Annemasse Les Voirons Agglomération
- Haut Bugey Agglomération
- Annonay Rhône Agglo
- ARCHE agglo (Tain l'Hermitage)
- Privas Centre Ardèche
- Grand lac agglomération
- Communauté de communes du Pays Roussillonnais
- Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- Commune de Bellegarde sur Valserine
- Syndicat mixte des Quatre communautés de communes
- Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance
- Thonon Agglomération
- Vichy Communauté
- Montluçon Communauté
- Communauté d'agglomération d'Aurillac
- Moulins Communauté
- SMTC de l'Agglomération Clermontoise
- Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération
- Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération de Thiers Peshadoires



Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les réseaux de transports interurbains et scolaires autrefois gérés par les Départements sont transférés à la Région.

La région Auvergne–Rhône–Alpes a toutefois choisi de re-déléguer cette compétence à ses départements jusqu'en 2022, sauf pour quatre d'entre eux qui ont été repris en gestion directe. Il s'agit des Départements de la Savoie, Haute – Savoie, Drôme et Ardèche, qui ne sont plus signataires de la présente convention ni membres du groupement de commande OÙRA!

Cela a entraîné une modification de la clé de répartition financière. Ainsi la Commune d'Ambérieu est passée de 0,58 % à 0,11 pour la contribution du partenaire au coût global, soit de 4 214,98 € à 1 324,00 €.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne Rhône Alpes.
- 2 – APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne Rhône Alpes.
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

---

Monsieur le Maire souligne qu'il faut, bien entendu, appliquer la loi. Cette modification est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, il rappelle que la ville de Bellegarde deviendra une nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier prochain et qu'il faudra délibérer à nouveau.

---

## **11 - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE ET D'UNE LICENCE IV**

Monsieur de BOISSIEU expose que le bar l'Arlequin est situé à l'angle des rues Amédée Bonnet et Aimé Vingtrinier, dans un bâtiment communal qui fait partie d'un îlot dont la requalification est envisagée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

M. Jérôme DECULLIER, son gérant, souhaitant céder son fonds de commerce et sa licence IV, la Commune s'est positionnée et a engagé des pourparlers avec lui qui ont abouti à une proposition d'achat sur la base d'une somme globale de 75 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès de M. Jérôme DECULLIER du fonds de commerce du bar l'Arlequin et de sa licence IV, moyennant le prix global de 75 000 €.
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.
- 3 - DIT que les crédits nécessaires ont été prévus par Décision Modificative n° 1 au compte 824-2051.

---

## **12 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur de BOISSIEU expose que La commune d'Ambérieu dispose depuis le 16 septembre 1985 d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la Commune qui permet de réglementer l'affichage publicitaire afin de protéger le cadre de vie.

Suite à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret du 30 janvier 2012, il a été prescrit que les RLP en vigueur avant le 13 juillet 2010 restent en vigueur jusqu'à leur révision ou modification, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020.

Passée cette date, le RLP du 16 septembre 1985 deviendrait caduque et seul le Règlement National de Publicité s'appliquera et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

Il est nécessaire de remettre à jour les conditions de l'exercice de la publicité dans la commune.

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise que le RLP est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des articles L. 153-11 et suivants

La procédure doit faire l'objet, au préalable, d'une réflexion qui portera notamment sur :

- Un bilan du RLP en vigueur,
- Un bilan des dispositifs publicitaires existants (illégaux ou non)
- L'identification des enjeux paysagers, architecturaux et économiques du territoire en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes ;
- La demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations et les administrés.

Conformément aux articles L 103-3 et 153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du RLP, à savoir :

- Prendre davantage en compte le patrimoine architectural de la ville en faisant respecter l'interdiction de l'affichage dans le quartier de Saint Germain et l'étendre aux quartiers historiques de Vareilles, de Tiret ainsi qu'au centre-ville.
- Prendre des prescriptions spécifiques pour les paysages naturels de la ville, identifiés comme tels par le PLU.
- Encadrer l'affichage le long des axes commerciaux que sont la RD 1075, l'avenue Blum, la rue Alexandre Bérard, l'avenue de la Libération, les avenues Sarraill, Salengro et Briand.
- Prendre en compte les évolutions urbaines comme la mutation du triangle d'activités en futur front bâti, l'existence des zones d'activités comme la zone commerciale de Terreaux le marais et la zone de Pragnat et leurs extensions.
- Prendre en compte l'existence de la micro signalétique et des mobiliers urbains comportant de la publicité comme les abribus, absents en 1985.

Egalement conformément aux articles L 103-3 et 153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de concertation, à savoir,

- La mise à disposition d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions pendant toute la durée de la révision du RLP,
- La présentation de l'avancement du projet par une publication dans le journal d'information communal : le lien
- La présentation de l'avancement du projet sur le site internet de la ville <http://www.ville-amberieuenbugey.fr>
- La mise à disposition d'un courriel permettant de formuler des remarques.
- L'organisation d'au moins une réunion publique de concertation.
- L'organisation d'une réunion avec les associations environnementales, l'ensemble des acteurs économiques du territoire et les afficheurs,
- La concertation avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **08 octobre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité,

**2 – APPROUVE** les objectifs poursuivis tels que définis ci-dessus

- 3 – APPROUVE les modalités de la concertation avec le public telles que définies ci-dessus
- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la révision du Règlement Local de Publicité
- 5 – PRECISE que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cette affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

---

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'adapter ce règlement au contexte local. Il date de 1985. La ville a évolué et il est donc temps de se pencher sur ce règlement !

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré cette semaine l'un des annonceurs de la ville qui s'est engagé à retirer ses panneaux pour une partie avant la fin de l'année 2018 et l'autre partie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

---

Intervention de Monsieur CHRISTIN :

*« Monsieur le Maire,*

*Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, notre groupe intervenait sur le sujet des supports de communication urbains de la Ville en pointant la présence des affiches de l'évènement Sports et Culture en Fête, encore présentes dans les panneaux sucettes, près de 2 mois et demi après l'évènement. !*

*Près d'un an après notre intervention, bis, repetita..... la présence d'affiches obsolètes nous interroge. A ce jour, 12 octobre 2018, les affiches de Sports et Culture en Fête, qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> septembre, sont toujours dans ces panneaux !*

*Tandis que quelques semaines auparavant, en juillet, les affiches du festival Sous les Etoiles, la Place, étaient enlevées prématurément, quand bien même que des soirées restaient au programme, et remplacées par .... Sports et Culture en Fête, qui n'avait pourtant lieu que début septembre.....*

*Permettez-nous de ne pas comprendre cette gestion laborieuse et inefficace des campagnes d'affichages au sein de notre Ville.*

*Enfin, concernant l'affichage lumineux, précisons au passage que celui-ci ne mentionnait plus Sous les Etoiles la Place dès le 6 juillet..... Dommage pour l'évènement estival majeur de notre Ville. Au sujet justement des panneaux lumineux d'information, pourrions-nous obtenir un bilan chiffré de la première année de mise à disposition de l'application PanneauPocket.*

*Nous vous remercions. »*

---

Monsieur le Maire explique que, concernant l'affichage sur les planimètres : c'est par souci budgétaire que les affiches annonçant Sport et Culture en Fête sont restées longtemps en place. En effet, en modifiant le calendrier d'affichage, le prestataire facture en supplément les enlèvements. C'est une anomalie du contrat dont il sera tenu compte lors du renouvellement du marché.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sollicitera le prestataire Panneau Pocket pour connaître les chiffres en termes d'accès.

Enfin, concernant l'enlèvement des affiches avant la fin du festival Sous les Etoiles la Place, il rappelle que la ville soutien fortement cet évènement. Il n'y a donc pas lieu à penser à une volonté de nuire à cette programmation.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée prochaine de 2 colonnes Morris qui vont ainsi permettre un affichage associatif et d'atteindre le quotat de m<sup>2</sup> d'affichage légal pour notre commune.

Monsieur CHRISTIN souhaite connaître l'emplacement des 2 colonnes

Monsieur le Maire indique qu'elles seront situées l'une, sur le parvis de la gare et la seconde sur l'allée François Mitterrand.

---

### **13 - SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE DANS LA SPL POUR L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire expose que la ville d'Ambérieu en Bugey est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016, que cette dernière a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2017 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9 913 110 €, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 50 571 € qui résulte pour l'essentiel de l'impact des intérêts du prêt FEEE qui représentent 197 715 €. A titre informatif, ce prêt a été remboursé de manière anticipée au cours du premier trimestre 2018
- Sur le plan opérationnel, la livraison d'un projet dans les conditions prévues, et la signature de 5 nouveaux projets en tiers investissement, 4 en mandat de maîtrise d'ouvrage et 1 en assistance en maîtrise d'ouvrage.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leur représentant au conseil d'administration.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique pour l'exercice 2017 est transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**PREND** acte du rapport de gestion établi par la SPL d'efficacité énergétique pour l'année 2017.

---

Comme demandé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur de BOISSIEU apporte quelques informations sur la politique foncière de l'exploitation maraîchère sur le plateau des Seillières. Il rappelle que la SAFER s'est vue confier une mission de diagnostic et de négociation auprès des exploitants.

La surface totale est d'environ 6 hectares de terres agricoles et de zones forestières soit environ 50 parcelles, et le tout porté, par 59 propriétaires !

La chambre d'agriculture préconise 4 hectares, dont 2 ha minimum, exploitables pour des espaces maraîchers

A ce jour, la ville détient 2,45 ha :

- 6 propriétaires sont sur le point de signer pour une superficie de 7 964 m<sup>2</sup>,
- 2 propriétaires ont donné l'autorisation pour un bail locatif pour une superficie de 158m<sup>2</sup>
- 5 propriétaires préfèrent échanger 4 516 m<sup>2</sup>,
- 3 propriétaires sont indécis et cela représente 6 933 m<sup>2</sup>
- 3 propriétaires refusent pour l'instant. Il faut continuer à travailler avec eux.

La superficie qui les concerne est de 5 257 m<sup>2</sup>

Fin 2019, les 4 hectares nécessaires seront acquis par la ville, ce qui permettra de relancer la chambre d'agriculture et de chercher des maraîchers.

## AGENDA

Madame CARTRON présente les prochains évènements :

« Forum santé bien être » pour les séniors qui se déroulera jeudi 18 octobre à L'Espace 1500 de 14h à 17h. Entrée libre.

La cérémonie du 11 novembre.

La ville en partenariat avec l'association JAMAIS et la FNACA fêtent le centenaire de l'armistice 14/18 en présentant 3 spectacles (théâtre et musique) à l'Espace 1500 le samedi 10 novembre à partir de 15h.

La recette sera entièrement reversée au profit des victimes de guerre et du terrorisme.

Dimanche 11 novembre, défilé, discours (et une surprise à la fin). Départ à 11H.

**Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal pour le 16 novembre 2018  
et les commissions municipales pour le mardi 13 novembre 2018 à 18h00**

Monsieur le Maire lève la séance à 19h00

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le 19 octobre 2018

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

